

Séance du jeudi 21 septembre 2023
Date de Convocation : jeudi 14 septembre 2023
Nombre d'Administrateurs en exercice : 13

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-260110036-20230921-DEL202323-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2023

Affichage : 03/10/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



Délibération n° 2023.23

OBJET - Profitez de votre temps libre - Convention avec Ami'lude

Présents : Thierry ABERT, Raphaël DURET, Yvonne GAHWA, Patrick LEVRAT, Patricia MEDEVIELLE, Nadia OULED-SALEM, Michaël RUIZ, Brigitte VISO

Excusés : Jean-François DEBAT, Fabrice BORGET, Alexa CORTINOVIS, Catherine MICHON, Thierry NICOLOSI

EXPOSE

Rappel du contexte ou de l'existant et références

Une action « Profitez de votre temps libre » est déployée depuis plusieurs années par le CCAS afin de favoriser l'accès à des personnes en situation de fragilité sociale, à des activités culturelles à tarifs préférentiels, organisées par les partenaires ayant conventionné avec le CCAS.

Motivation et opportunité de la décision

Ami'lude, ludothèque de Bourg-en-Bresse propose plus de 2 500 jeux pour tous à la location et assure des actions d'animations collectives au sein de la ludothèque mais aussi hors les murs.

Afin de faciliter l'accès aux loisirs autour du jeu, cette association a souhaité s'associer au CCAS.

La dernière convention étant arrivée à son terme et suite au bilan réalisé avec Ami'lude, il est convenu d'un commun accord, de poursuivre cette action pour un an afin de permettre aux bénévoles de l'association de sensibiliser le public à ce dispositif et d'en mesurer les impacts.

Il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir approuver le projet de convention et autoriser la Vice-Présidente du CCAS à le signer.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE les termes de la convention à intervenir avec l'association « Ami'lude » fixant les conditions et les modalités d'octroi de l'aide accordée par le CCAS aux personnes souhaitant adhérer à cette association. Cette convention est annexée à la présente délibération.

Pour bénéficier de cette aide, les personnes doivent :

- résider à Bourg-en-Bresse. Pour être déclarées «résident» à Bourg-en-Bresse, les personnes doivent être locataires, sous-locataires, propriétaires ou hébergées dans la famille ou chez des amis,

- justifier d'une situation régulière de séjour au regard de la réglementation en vigueur,
- disposer d'un revenu fiscal de référence (RFR) ne dépassant pas les plafonds de ressources applicables pour cette aide. Le barème utilisé est celui publié chaque année par la Direction Générale des Finances publiques pour l'exonération et le dégrèvement de la taxe foncière. Le RFR pris en compte est celui figurant sur le dernier avis d'impôt sur le revenu.

Les personnes se présenteront au CCAS. Après vérification des pièces justificatives, le CCAS établira une carte « Profitez de votre temps libre » au nom de la personne, qu'elle présentera à l'association pour bénéficier d'une prise en charge du coût de l'adhésion annuelle.

Cette carte valable pour une saison culturelle de septembre à août de l'année suivante, comporte la photo du bénéficiaire avec le tampon du CCAS apposé sur cette dernière.

FIXE comme suit la participation financière du CCAS.

Seul le coût de l'adhésion annuelle est pris en charge dans le cadre de l'action « Profitez de votre temps libre », le coût de la location des jeux étant laissé entièrement à charge du bénéficiaire.

Le montant de la cotisation annuelle par foyer, est réparti selon un barème mis à jour en cas d'évolution de celle-ci. Le Conseil d'administration du CCAS sera informé pour valider celui-ci.

Pour l'année 2023, le coût de l'adhésion annuelle est réparti comme suit, en fonction de la période de souscription

	er Du 1 janvier au 30 juin	Juillet	Aout	Sept	Oct	Nov	Déc
Coût de l'adhésion	24,00 €	15,00 €	13,00 €	11,00 €	9,00 €	7,00 €	5,00 €
Ami'lude	9,00 €	5,50 €	4,75 €	4,00 €	3,50 €	2,75 €	2,00 €
CCAS	9,00 €	5,50 €	4,75 €	4,00 €	3,50 €	2,75 €	2,00 €
Bénéficiaire	5,00 €	4,00 €	3,50 €	3,00 €	2,00 €	1,50 €	1,00 €

L'association adressera trimestriellement au CCAS une facture, accompagnée d'une liste nominative des bénéficiaires et du numéro de carte de la personne.

Le règlement sera effectué par mandat administratif sur le compte de l'association

AUTORISE Mme OULED SALEM, Vice-Présidente du CCAS, à signer la présente convention.

PRECISE que cette convention est conclue pour une durée d'un an, soit du 01 septembre 2023 au 31 août 2024.

Impacts financiers

Les crédits pour le financement de cette action seront prévus au budget du CCAS de chaque exercice, Chapitre 65 – Autres charges de gestion courantes – Article 6574 – Subventions.